

de milliards de dollars pour combattre la pauvreté et la faim dans le monde, pour améliorer les conditions économiques et sociales si souvent à l'origine des violations des droits de la personne. Depuis plusieurs générations, nous avons accueilli et aidé des centaines de milliers de réfugiés, dont plus de 15 000 rien que l'an dernier.

Nous pouvons nous fonder sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle, les pactes internationaux sur les droits de la personne et l'Acte final d'Helsinki pour nous préoccuper de questions qui, auparavant, étaient considérées comme strictement internes. Même aujourd'hui, il est certains États qui prétendent que les instruments internationaux doivent rester subordonnés à leurs propres législations et pratiques nationales en matière des droits de la personne. Cet argument perd progressivement de sa force à mesure que ses défenseurs voient leur nombre diminuer et font eux-mêmes publiquement l'objet d'un examen de leur performance dans le domaine des droits de la personne. On en a eu un exemple notable l'été dernier à Ottawa, lorsque les experts sur les droits de la personne se sont rencontrés pour examiner la situation dans les pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et nous nous attendons bien à ce qu'un même examen ouvert et vigoureux ait lieu en mai à Berne, sur les contacts et les échanges Est-Ouest.

Mais si nous jouissons généralement d'un certain respect, nos motifs d'intervention sont plus forts dans certains cas que dans d'autres - en raison de l'aide au développement ou des secours d'urgence que nous pouvons avoir offerts à un pays déterminé, en raison de l'accueil que nous avons donné aux réfugiés d'une région où s'évit un conflit, ou en raison des liens, humains ou autres, qui sous-tendent depuis longtemps nos intérêts et préoccupations.

Et si notre position dans certaines parties du monde est plus forte que dans d'autres, c'est aussi un fait que notre action a plus de chances d'être efficace si nous choisissons des cas particuliers de violation de droits de la personne, au lieu de trop disperser nos efforts. Tout cela milite en faveur d'une politique universelle d'appui des droits de la personne, une attention particulière étant accordée aux situations où nous sommes en position de force et où notre action aura probablement les plus grands effets.